N° 3974. Jeudi 23 Septembre 1847.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 22 septembre 1847.

Tout semble conspirer en ce moment contre la politique du cabinet français ; sur tous les points il est acculé à ses derniers retranchements. A l'intérieur, la corruption a amené le dégoût, les fautes du ministère ont rendu la disette plus pesante, le déficit toujours croissant a nécessité des emprunts, et aujourd'hui l'emprunt nouveau, dont la menace pèse sur la place, fait baisser les fonds publics comme dans les plus mauvais jours, amène la dépréciation de toutes les valeurs, jette la perturbation dans les affaires. A l'extérieur, livré à sa reine parjure, à la réaction qui devait naturellement suivre le triomphe de cette femme, le Portugal nous maudit pour la coopération que nous avons donnée à la compression de la liberté. L'Espagne se joue de nous et renvoie honteusement l'homme que M. Guizot a voulu lui imposer pour faire réussir les combinaisons qui se lient au mariage de M. le duc de Montpensier. La Suisse nous accuse hautement de fournir des armes, des munitions aux cantons qui refusent de se soumettre aux décisions de la diète, de favoriser une faction, une minorité turbulente, ennemie de la liberté, de prêter appui à des fanatiques, et cela dans l'intérêt de l'aristocratie et des jésuites qui se donnent la main. Au-delà des Alpes, la France n'est plus une nation amie ; ce n'est plus elle qui affranchit les peuples, qui les soutient du moins dans leurs efforts pour conquérir la liberté; le gouvernement français avait à choisir entre les oppresseurs et les opprimés, entre les tyrans de l'Italie et les nations asservies, il a renié le passé, s'est prononcé pour les premiers, et a forcé Rome à tourner ses regards vers l'Angleterre.

Jusque-là les fautes seules de ceux qui nous gouvernent ont créé ces embarras, compromis le nom français, détruit son influence, voilà que d'autres événements vont encore la briser sur un autre point ; les difficultés que présente la solution du différend turco-grec ajouteront bientôt aux complications de la situation actuelle. On connaît les phases de cette longue affaire et les interminables longueurs dans lesquelles elle se traîne. La Porte s'est lassée de ces lenteurs du cabinet qui lui paraissent calculées de manière à gagner du temps, et la médiation de l'Autriche n'ayant pas eu de résultat satisfaisant, elle a pris une résolution énergique ; elle adressait, à la fin du mois dernier, aux représentants des cinq grandes puissances, un *memorandum* qui leur notifiait d'une manière officielle les mesures coërcitives arrêtées à l'égard du gouvernement hellénique. Dans les diverses provinces de l'empire turc où les Grecs ont des consuls, les autorités musulmanes ont dû cesser toutes relations avec eux par suite des ordres précis du Divan, en sorte que les intérêts du commerce et les citoyens eux-mêmes n'y peuvent plus trouver aucune protection officielle, n'y sont plus sauvegardés par un fonctionnaire national, ce qui est fort grave dans un pays où le droit n'est pas toujours une garantie suffisante, où l'interprétation de la loi est plus souvent abandonnée à l'arbitraire de l'autorité que dictée par la loi, où le respect des individus n'est pas encore entré bien profondément dans les mœurs, surtout quand les intérêts se trouvent en opposition.

La Porte ne s'est pas bornée à cette suppression de relations officielles qui laisse sans surveillance des transactions qui ont besoin d'être protégées avec fermeté. Les Grecs font un commerce considérable de cabotage dans les ports de l'empire turc, ils y jouissent des avantages des nationaux ; aussi se sont-ils à peu près emparés de toute cette navigation. A la fin de septembre, tous ces ports leur seront fermés, aucun navire portant pavillon hellénique n'y sera plus reçu, et l'on peut juger quelles pertes immenses viendront frapper les armateurs, les marins, les négociants, dont ce cabotage était l'unique ressource, pour lesquels il était une source de richesse, et l'on peut considérer cette mesure comme réellement désastreuse. Une détermination aussi rigoureuse ne permettait pas à la Turquie de maintenir des représentants en Grèce ; aussi les consuls ottomans d'Athènes, de Lamia, de Vonitza ont-ils reçu ordre de quitter le territoire, et aujourd'hui tous rapports sont brisés, en attendant des actes plus énergiques de la part du cabinet turc.

Celui-ci, en effet, ne paraît pas disposé à temporiser davantage, et il ne serait pas étonnant qu'une flotte vînt bientôt bloquer les ports grecs. Quelle serait la conduite du gouvernement dans cette circonstance? Enverra-t-il une escadre dans l'Archipel, comme il le fait chaque année devant Tunis ? Mais, dans ce cas, la question se compliquerait des réclamations de l'Angleterre, qui demande impérieusement les intérêts du prêt qu'elle a fait à la Grèce, et qui, après avoir touché la traite de M. Aynard pour la somme déjà due, ne semble pas vouloir se payer de promesses pour les échéances à venir.

A ces difficultés déjà assez graves une autre encore vient s'ajouter, qui a de l'importance dans ce moment. Le ministre Coletti, que le cabinet du 29 octobre a jusqu'ici soutenu de son influence, se trouve, d'après les nouvelles arrivées hier d'Athènes, dans un état de maladie qui ne laisse à ses amis aucune espérance de le conserver. Le *Moniteur Grec* s'en explique de manière à montrer qu'il est dans une situation désespérée. Les ressources de la science, dit-il, sont impuissantes à vaincre un mal qui a sa source dans une lésion organique, et les médecins en sont réduits à éloigner de quelques heures le moment de la mort. Il est donc probable qu'aujourd'hui M. Coletti a cessé de vivre, et que le ministère français, dont il suivait la direction, a perdu toute action dans le cabinet grec, qui va être de nouveau livré aux intrigues de l'Angleterre et de la Russie.

BANQUET RÉFORMISTE DE SOISSONS.

Discours de M. Odilon Barrot.

Mes chers concitoyens, il est grand temps qu'une réaction énergique et salutaire éclate dans toutes les parties de la France, et calme cette perturbation morale qui afflige et trouble tous les esprits. Il fut une époque (on l'a déjà dit) dans ce noble pays où chaque jour était marqué par quelque grand dévouement, par une gloire acquise ou une liberté fondée. (Assentiment.)

Dans la triste période que nous venons de parcourir, chaque jour a amené sa honte et son scandale : étranges éphémérides qui nous forcent à faire un cruel retour sur ces espérances de grande et haute moralité que le sublime élan de 1830 nous avait fait concevoir. (Impression profonde.)

Un homme d'état qui a mérité sa renommée, car il a passé sa vie à combattre pour élever et moraliser la politique, M. Royer-Collard, disait tristement, sur la fin de sa carrière: *Le respect s'en va.* Que dirait-il donc aujourd'hui en présence des symptômes de plus en plus effrayants qui se manifestent à nos yeux ?

Le respect s'en va ! Et comment survivrait-il à un tel spectacle, à de tels enseignements ? Le crime qui se débat avec la misère est sans doute un sujet profond d'affliction ; mais l'immoralité qui vient d'en haut relâche et brise le lien moral qui relie entre elles toutes les parties de la société, le pauvre au riche, le peuple à son gouvernement, et, en substituant le mépris à la confiance, la colère et la haine aux affections mutuelles, prépare bien plus qu'une révolution politique, une dissolution sociale. (Explosion d'applaudissements.)

Certes, la part de ceux qui nous gouvernent dans cette déplorable situation est déjà assez grande ; je ne veux pas l'exagérer. Les causes qui l'ont amenée ne sont pas toutes dues à leur coupable politique, elles sont multiples et complexes ; mais ce qui est à leur charge parce que c'est la vérité, c'est qu'au lieu de combattre de funestes tendances, ils les ont recherchées, aggravées, exploitées. (Oui! oui!) De nos belles et nobles institutions, qui ne valent tout le sang qu'elles ont coûté à la France que parce qu'elles devaient élever et moraliser les hommes, n'ont-ils pas fait, par le contre-sens le plus criminel, un instrument d'immoralité publique? Ces droits politiques si chèrement conquis ne sont-ils pas devenus, pour eux et pour leurs agents, les aliments d'un trafic honteux, dans lequel ce qu'il y a de plus sacré au monde, la probité, la justice, l'honneur, s'échangeaient contre des suffrages? Ces hommes, qui se croient habiles parce qu'ils ont deviné tout le parti qu'ils pouvaient tirer d'une centralisation excessive et de nos misères, n'ont-ils pas poussé le cynisme jusqu'à faire la théorie de cette corruption systématique qu'ils appellent abus des influences, comme pour la déguiser et la rendre moins odieuse? (Bravos prolongés.)

Après les prétendus politiques qui pratiquent la corruption comme une nécessité viennent les sophistes qui s'efforcent d'étouffer dans la conscience humaine jusqu'au sentiment du mal, jusqu'au germe du remède. (Oui! oui!) Les uns se complètent par les autres; ils ne sont pas moins dignes les uns que les autres de l'indignation des honnêtes gens, sans acception de partis ou d'opinions, car ils laissent dans les profondeurs de la société des ferments qui peuvent se traduire un jour en catastrophes.

Lorsque naguère nous portions à la tribune nos doléances, et que nous proposions à ce mal qui déborde de partout le double remède d'une réforme électorale et parlementaire, que nous répondait le ministère? Où sont les pétitions, les manifestations qui vous pressent? Le pays est silencieux et indifférent, vos plaintes sont sans échos, vous vous agitez dans le vide.

Eh bien! ils calomnient le pays, ces hommes, et le démenti ne se fera pas attendre. (Non! non!) Non, mille fois non, le pays n'était pas et n'est pas indifférent à ce qui se passe, j'en atteste le mouvement généreux qui éclate dans toute la France, j'en atteste cette imposante réunion où tant d'opinions sont venues se perdre dans le sentiment commun de l'honnêteté indignée. (Bravos unanimes.)

Messieurs, à ce beau, ce noble département de l'Aisne, resté pur de toute souillure, dans le sein duquel la contagion n'a jamais pu pénétrer, qui donne à la France l'exemple de la plus parfaite obéissance aux lois, de l'amour le plus éclairé de l'ordre et de la règle alliés au plus ardent patriotisme ; à ce département surtout, qui a su si bien rester fidèle à la noble devise de notre révolution, appartenait sûrement le droit de porter avec plus d'activité qu'aucun autre le *verdict* de la conscience publique, et de jeter au système corrupteur un solennel anathème. (Acclamations.)

Poursuivons le fléau partout où il trouve de funestes aliments, de déplorables facilités; purgeons-en surtout nos élections, notre parlement. Le fractionnement des colléges a donné trop de prise aux séductions de l'intérêt égoïste et personnel. Eh bien! remédions à ce fractionnement en étendant le cadre électoral, en y faisant rentrer tout ce qui a force, vie et intelligence dans notre société; rendons à ces colléges la vie politique, faisons-y dominer les principes des intérêts de la patrie sur les intérêts individuels ou locaux ; élargissons et fortifions les bases sur lesquelles repose notre gouvernement; rendons la représentation nationale plus vraie, et en même temps écartons d'elle jusqu'aux soupçons de vénalité et de dépendance, en donnant la consécration de la loi à des incompatibilités que le bon sens et la force des choses ont déjà établies.

C'est une œuvre, je le sens, difficile et laborieuse, nouvelle même pour notre pays, que d'espérer une réforme profonde, efficace, par le seul mouvement des institutions, la seule influence de l'opinion publique ; mais, croyez-moi, rien n'est plus digne au monde des efforts de nobles cœurs comme les vôtres. (Bravos prolongés.) Que la réforme politique et parlementaire soit désormais, non le cri de ralliement d'une opinion, d'un parti, mais le drapeau, je dirai presque la mission sainte et patriotique de tout homme qui croit à la vie morale des nations. (Nouvelles acclamations.) Poursuivons donc cette mission avec la fermeté et la modération que donne la conscience d'un grand devoir à remplir. Chacun de nous peut être ouvrier dans cette grande œuvre et y apporter sa pierre ; il n'a pour cela qu'à confesser hautement et courageusement son opinion, ses sentiments.

Mais, je le dirai à mon pays en toute franchise, il réformerait en vain ses lois s'il ne réformait ses mœurs. On a vu des peuples grandir, s'élever avec de mauvaises lois et par la seule puissance de leurs mœurs ; le contraire ne s'est jamais vu. Nos mœurs sont en complète désharmonie avec nos institutions : nous voulons la liberté, et nous en subissons avec une invincible répugnance les inévitables conditions ; nous voulons nous gouverner nous-mêmes, c'est-à-dire nous administrer par des pouvoirs municipaux et départementaux élus, nous juger par des jurés, nous garder par des gardes nationales, et, par la plus étrange contradiction, c'est à qui échappera à toutes ces nobles attributions, dont nous devrions être jaloux comme de nos plus précieuses conquêtes, et que nous rejetons trop souvent comme d'insupportables charges.

Nous voulons le gouvernement représentatif, c'est-à-dire le gouvernement du pays par le pays, et c'est le pouvoir que nous chargeons de nous représenter par ses agents dans les chambres ; c'est du pouvoir que nous attendons tout, le bien comme le mal; nous ne savons vivre que de sa vie, alternativement Romains, Spartiates, guerriers, conquérants, dévots, spéculateurs, selon que le gouvernement prend ces caractères, recevant toutes ses impressions, ses tendances, ne lui donnant jamais les nôtres. Non, ce n'est pas là de la liberté sérieuse. (Adhésion.) Et d'où cela vient-il? De notre éloignement inné pour la vie publique.

Croit-on que ce soit dans les boudoirs ou dans les salons, sous la préoccupation exclusive et énervante des petits intérêts ou des places, qu'on vit de cette vie laborieuse et virile des peuples libres? (Non! non!) Est-ce dans l'isolement et l'indifférence que peut se former cette grande opinion commune qui avertit les gouvernements, les contient les arrête dans leurs tendances lorsqu'elles peuvent devenir funestes à tous; qui comprime les éléments anarchiques, les force à rentrer, à s'absorber dans le mouvement général de la masse; qui impose à temps les réformes devenues nécessaires, et prévient, avec les explosions violentes, les révolutions? (Bravos prolongés.)

Nos lois apportent, je le sais, de grands obstacles à la réunion des citoyens, cette première condition de toute liberté ; mais, je l'affirme, nos mœurs y apportent des obstacles bien plus sérieux. N'est-ce pas un dicton et comme un axiôme populaire chez nous, que de dire : *Cet homme est sage, car il ne s'occupe que de ses affaires et ne se mêle pas de politique ?* Et moi je dis que cet homme est un égoïste lâche et inintelligent, indigne de faire partie d'une association libre, et qui ne comprend même pas le lien, cependant bien visible, qui relie son intérêt privé à cet intérêt général qu'il déserte. (Applaudissements.) Messieurs, tant de gouvernements ne se sont successivement écroulés et n'ont couvert ce pays de leurs ruines que parce que le pays n'a pas exercé une surveillance assez active, une pression assez forte sur eux.

Notre France, après une révolution, est trop pressée d'abdiquer; elle ne se dit pas assez que ce qu'un peuple a conquis par son courage, il ne peut le garder que par une surveillance, un contrôle de tous les jours, et qu'il n'y a pas de repos pour les peuples qui veulent être et rester libres. Elle se serait épargné bien des révolutions dans le passé, elle peut en prévenir de plus dangereuses dans l'avenir, si elle veut intervenir plus activement dans ses affaires, entrer plus avant dans les conditions que lui imposent ses institutions libres, harmoniser davantage ses mœurs à ses institutions. Puissent ces manifestations, véritable réveil de l'esprit public, et qui préparent la réforme de nos lois, nous annoncer aussi une utile réforme dans nos mœurs ! Pour moi, dans mes vœux ardents, j'unis ces deux réformes ; elles sont également indispensables à la grandeur, je dirai même au salut de notre belle patrie. (Explosion de bravos.)

Nous, soutenus par vos sympathies si bienveillantes dans les longues épreuves que nous avons déjà eu à traverser, nous avons plus que jamais besoin de nous sentir appuyés par vous, et cette communion d'idées et de sentiments avec vous représente l'élément moral et vraiment conservateur de notre pays. Nous osons compter sur la continuation de cet appui ; plus que jamais peut-être nous en aurons besoin, car, je le crois, les plus grandes, les plus difficiles épreuves, ne sont pas dans le passé, mais dans l'avenir. (Tonnerre d'applaudissements.)

Paris, le 20 septembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons dit que si l'on en croyait les dernières nouvelles d'Afrique, et surtout la quiétude du ministre de la guerre, il y avait peu d'urgence, *actuellement*, dans une expédition au Maroc. Nous ne voulons pas cependant nier que cette expédition fût inutile maintenant ; elle est au contraire commandée par les circonstances, et il faudra bien en venir là tôt ou tard, grâce au traité que M. le prince de Joinville a bâclé à Tanger avec le plénipotentiaire de l'empereur, en septembre 1844.

Si nous croyons d'ailleurs une correspondance de Melilla publiée par l'*Heraldo* du 15 septembre, Abd-el-Kader aurait marché tout récemment sur Fez, et, ayant essuyé un échec en route, il aurait passé quelques jours aux environs de Melilla pour faire prendre du repos à ses troupes. Si cette correspondance était véridique, les circonstances ne manqueraient certes pas de gravité; mais si nous reproduisons ce récit, c'est sous toute réserve contre la véracité, d'ordinaire assez suspecte, des correspondants espagnols.

Cette précaution prise, voici la lettre adressée de Melilla à l'*Heraldo* :

« Abd-el-Kader s'est décidé à aller à Fez à la rencontre de l'empereur du Maroc, voyant que celui-ci ne s'avançait pas, et engagé d'ailleurs à cette démarche par les lettres que lui avaient remises ses agents, qui lui mandaient que tout était disposé en sa faveur. Mais, aux environs de Fez, Abd-el-Kader fut surpris par des forces plus nombreuses que les siennes et commandées par le fils de l'empereur. Une affaire sanglante s'engagea, dans laquelle périt le colonel Agar, celui qui avait accompagné les onze Français rachetés par l'intervention du gouverneur Benito. Abd-el-Kader fut obligé de se retirer dans les environs de Melilla pour faire prendre du repos à ses troupes, et pour châtier les habitants de Marure et de Benisidel, qui, lorsqu'ils surent que l'empereur l'avait repoussé, se réunirent, lui enlevèrent 200 chevaux chargés d'orge, et maltraitèrent des femmes placées sous la sauvegarde de soldats qui furent égorgés. Malgré cela, Abd-el-Kader se dispose à marcher sur Fez.

» Le 1er septembre, une felouque anglaise, ayant à bord un lord et un interprète arabe, se présenta sur ce point (à Melilla). Leur dessein, comme ils le déclarèrent au gouverneur par intérim, était de remettre un pli à Abd-el-Kader, et de se mettre en relations avec lui. Ils offraient 40 piastres au Maure qui porterait la lettre et rapporterait la réponse. Il paraît que le gouverneur n'y consentit pas et leur défendit l'entrée de la place ; mais comme cette felouque est restée à l'ancre et que son capitaine a déclaré qu'il ne mettrait pas à la voile jusqu'au 20, et peut-être plus tard, et qu'il allait se plaindre à son ambassadeur et à son consul du procédé du gouverneur, on dit que celui-ci a demandé des instructions. »

Si de tels faits étaient exacts, si la diplomatie anglaise communiquait d'une façon aussi ostensible avec notre ennemi avoué, il ne nous resterait plus qu'à souhaiter de la part de l'Angleterre une hostilité déclarée, une hostilité telle que notre gouvernement ne pût plus s'y tromper et fût forcé de répondre aux procédés des Anglais par des procédés semblables. Il y a là, au surplus, un acte sur lequel on nous donnera peut-être des éclaircissements qui deviennent nécessaires.

Abd-el-Kader, nous l'avons déjà dit depuis long-temps, possède une artillerie, et il a des munitions considérables. Il a un agent à Gibraltar ; cet agent a des bureaux organisés, et son unique occupation est d'approvisionner les troupes d'Abd-el-Kader. Cet agent fait ses opérations au grand jour, et ne se cache pas. Le gouvernement anglais, aux observations qu'on lui fait, répond qu'il n'y peut rien et qu'il n'a pas le droit d'entraver la liberté du commerce.

— On dit que le duc d'Aumale doit partir sous peu de jours pour Alger.

— Le *Moniteur* contient l'ordonnance qui élève le lieutenant-général comte Reille (Honoré-Charles-Michel-Joseph) et le vicomte Dode de la Brunerie (Guillaume) à la dignité de maréchal de France. Les convenances exigeaient peut-être que l'on attendît que M. le duc de Reggio fût enterré.

—M. Coletti, président du conseil et ministre des affaires étrangères en Grèce, était très dangereusement malade depuis quelques jours, à la date du 5 septembre. Il est atteint de la même maladie à laquelle il a failli succomber l'hiver dernier. Les huit principaux médecins d'Athènes ont passé auprès de lui la plus grande partie de la nuit du 3 au 4. Sa maladie est, dit-on, incurable ; les médecins ont déclaré qu'il est dans un danger imminent, et qu'il ne reste guère d'espoir de le sauver de cette rechute. Cependant le médecin en chef de l'escadre française, appelé près du malade, lui a procuré le 4 au soir quelque soulagement momentané ; mais, selon la rumeur publique, il ne lui resterait plus que quelques jours à vivre, et déjà les partis se préparaient à se disputer sa succession politique.

La mort de Coletti, qui est toujours resté dévoué à la France, serait un malheur pour la France et pour la Grèce. Coletti est notre ami ; il a su résister aux influences de l'Angleterre et aux partis dont les chefs sont vendus à celle-ci ou à la Russie. Son successeur serait-il assez fort pour continuer son œuvre ? Nous en doutons.

Chronique.

On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« D'après le plan de la ville, la maison portant le n° 13 sur le quai Fulchiron, et dite de la *Pierre-Percée*, sur la rue des Prêtres, est destinée à être entièrement démolie pour l'achèvement du quai Fulchiron et l'élargissement de la rue des Prêtres.

» Depuis plusieurs jours on a commencé des réparations à cette maison, sans que la ville y ait mis opposition, ce qu'elle est en droit de faire comme elle l'a fait il y a quelques années.

» Il ne s'agit pas d'un *crépiment* de mur, il s'agit de la reconstruction partielle d'un mur mitoyen de cette maison, devenu façade par suite de la démolition d'une masure déjà expropriée pour le même but.

» Cette démolition est devenue d'autant plus urgente que la rue des Prêtres, derrière la maison dont il s'agit, vient d'être entièrement obstruée par la construction d'un bâtiment élégant élevé depuis le nouveau plan de la ville ; les propriétaires voisins sont à la veille de reconstruire aussi.

» Laisser réparer cette maison, c'est empêcher à tout jamais la régénération de ce quartier, qui est entièrement abandonné, tandis que l'on fait de si grands sacrifices pour d'autres qui en ont moins besoin.

» Naguères on a exproprié de ce même massif la maison Juveneton ; pourquoi celle-ci jouirait-elle d'un privilége ? pourquoi la ville permettrait-elle aujourd'hui une réparation qu'elle a défendue il y a quelque temps ?

» Cette maison, une fois réparée, aura une plus grande solidité qui en augmentera la valeur, et le propriétaire est un homme assez raisonnable pour éviter à la ville d'avoir recours à une expropriation.

» Des lézardes nombreuses dans ses deux façades et dans son mur mitoyen, devenu aussi façade, devraient faire ordonner sa démolition. L'angle *désaplombe* assez pour mettre à exécution les réglements de voirie, qui sont précis à cet égard.

» Lors de la démolition de la maison voisine, on a placé des tirants en fer. La ville a protesté, mais ils n'en sont pas moins restés ; seuls cependant ils soutiennent ce bâtiment.

» Ne pourrait-on pas faire contribuer les propriétaires intéressés à cette démolition et procéder de suite à l'acquisition ?

» Le temps presse, les maçons sont à l'œuvre.

» Agréez, etc. »

— Un lieutenant du 67e de ligne a été victime, dimanche au soir, d'un lâche guet-apens. Ce militaire rentrait dans son domicile, rue du Commerce, quand, parvenu dans l'allée de la maison qu'il habite, une main inconnue lui lança à la tête une bouteille d'acide sulfurique, contenant et contenu. En outre de l'action corrosive de l'acide, dont une grande partie s'est répandue sur la figure, des éclats de verre y ont causé de profondes blessures. Aux cris jetés par le lieutenant à la suite de cet attentat, l'individu qui en était l'auteur a pu être arrêté dans sa fuite ; amené immédiatement devant sa victime, celle-ci aurait reconnu en lui un ancien capitaine du 7e de ligne, cassé de son grade à la suite d'une affaire dont nous aurons occasion de parler quand nos renseignements seront plus complets.

(*Courrier de Lyon.*)

— Beaucoup de chasseurs ont pensé que l'avis favorable du conseil-général du Rhône pour la chasse du becfigue à l'appeau équivalait à une autorisation spéciale. C'est une erreur ; il faut que cette chasse soit l'objet d'un arrêté de M. le préfet.

—Les habitants des rues du Commerce, Vieille-Monnaie et de la côte des Carmélites se plaignent de manquer d'eau. Les fontaines qui doivent desservir ce quartier d'une manière régulière y sont deux ou trois jours par semaine entièrement taries.

— Une espèce de fatalité semble attachée au modèle du chemin de fer atmosphérique construit dans l'amphithéâtre de Nismes. Nos lecteurs ont sans doute gardé le souvenir de la douloureuse catastrophe qui a signalé l'épreuve de ce chemin et les résultats fâcheux de l'expérience du mécanicien Félix.

Aujourd'hui c'est le tour du nommé Mas (Alexandre), ouvrier demeurant à Nismes, qui, étant occupé aux travaux de démontage de ce chemin, s'est laissé tomber du haut d'un des pavillons. Ce malheureux s'est cassé le bras droit et s'est fait une blessure très grave à la tête ; il a été transporté à l'Hôtel-Dieu, où il a dû retrouver son malheureux compagnon d'infortune.

— Lundi dernier, à dix ou onze heures du soir, deux sergents de ville conduisaient à la maison d'arrêt un homme en costume de prêtre. Aujourd'hui le *Courrier du Midi* nous apprend les motifs de l'arrestation de cet homme, motifs dont nous avions entendu parler trop vaguement pour pouvoir les faire connaître. Cet individu, qui est bien réellement un prêtre, est âgé de 70 ans ; il est né à Elne, département des Pyrénées-Orientales ; il a été arrêté sous la prévention de tentative de viol sur la personne de deux jeunes filles âgées l'une de douze et l'autre de neuf ans. « C'est, dit le *Courrier*, sur la dénonciation des parents de ces enfants, dénonciation corroborée par le témoignage bien précis d'un individu qui habite l'auberge où logeaient l'indigne prêtre et ses victimes, que l'on a commencé l'instruction de cette triste affaire.

» Ce misérable était arrivé à Montpellier depuis quelques jours seulement et était sur le point de le quitter, toute son occupation étant de voyager de ville en ville, quêtant et mendiant partout. Il possède cependant quelques ressources, recevant un secours annuel de 250 fr. du ministère des cultes, un de 100 fr. du ministère de l'intérieur, 250 fr. de pension de la reine des Français et autant de Mme Adélaïde. »

(*Indépendant de Montpellier.*)

— Une lettre de La Ciotat donne des détails sur un sinistre survenu à bord du bateau à vapeur *le Comte de Paris*, qui avait quitté ce port le 17 du courant, à onze heures du matin, pour se rendre à Marseille.

Le mistral soufflait avec violence lorsque ce paquebot a quitté La Ciotat. La houle soulevée par la tempête rendait sa marche pénible. Tout-à-coup les secousses ont amené la rupture des haubans en chaînes qui retenaient la cheminée, et cet énorme tuyau s'est abattu sur le flanc du navire. La fumée et la vapeur qui se sont alors répandues au-dehors en liberté ont horriblement brûlé les personnes qui se trouvaient sur le pont. Trois hommes de l'équipage sont dangereusement blessés ; d'autres ont reçu des blessures plus ou moins graves. Aussitôt les voiles ont été déployées, et *le Comte de Paris* a pu gagner le mouillage des Capucins, où il a attendu que le vent fût moins violent. Des embarcations sont allées le prendre à la remorque, et, vers cinq heures du soir, il rentrait dans le port de La Ciotat, dont la population a été tristement émue de ce sinistre.

— Le *Sémaphore* de Marseille publie les détails suivants sur le crime qui vient d'être commis dans cette ville :

« Une maison de tolérance de la rue Bouterie a été, avant-hier dans la nuit, le théâtre d'un horrible assassinat. Une fille soumise, qui avait passé la nuit avec un inconnu, a été, le lendemain, trouvée morte dans son lit, ayant cinq profondes blessures à la gorge. Le lâche auteur de ce crime, inspiré par une cupidité ignoble, a eu la barbarie de couper les oreilles et deux doigts à sa victime pour lui voler les bagues et les boucles qu'elle y portait. Ce misérable avait eu le soin de dérober son visage à toutes les personnes de la maison, circonstance qui accuse chez lui la préméditation du forfait qu'il a consommé plus tard. La fille assassinée était âgée de 28 ans ; une de ses compagnes, qui avait déposé dans sa chambre quelques effets dans la soirée, est venue les réclamer le matin, et c'est alors qu'un affreux spectacle s'est offert à sa vue. La chambre était inondée de sang, et la malheureuse ne respirait plus. On suppose que le crime a dû être commis entre minuit et une heure ; mais les voisins ont déclaré n'avoir rien entendu. L'assassin a emporté 20 fr., qu'il a pris dans un tiroir, et quelques bijoux de peu de valeur. Puissent-ils servir à mettre la justice sur ses traces ! Du reste, il ne paraît pas s'être pressé de fuir après la perpétration du crime, car sur la commode se trouvait une cuvette pleine d'eau rougie, dans laquelle il avait lavé ses mains ensanglantées. Des traces de ses doigts étaient encore empreintes sur les robes et autres objets que contenaient les tiroirs qu'il a soigneusement fouillés. Il a oublié son mouchoir dans la chambre sur une table, et, à la manière dont le mouchoir était plié, il est permis de croire qu'il avait l'intention de bander les yeux de l'infortunée qui a expiré sous son couteau.

» Deux habitués des maisons de ce triste quartier ont été arrêtés dans la journée ; mais l'interrogatoire qu'on leur a fait subir ayant écarté d'eux tout soupçon, ils ont été relâchés. »

— On lit dans le *Courrier du Gard* :

« Nous aurons prochainement une éclipse de soleil, sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs. Les renseignements et les calculs que nous allons donner sont dus à un professeur agrégé de l'Université.

» L'éclipse de soleil du 9 octobre 1847, qui sera annulaire à Paris, ne sera que partielle à Nismes ; sa grandeur y sera de 10 doigts et de 5 minutes de doigt. Elle commencera à 6 h. 39 m. 14 s. du matin (temps vrai de Nismes), c'est-à-dire 19 m. 2 s. après le lever apparent du soleil, et finira à 9 h. 18 m. 38 s. Sa durée sera par conséquent de 2 h. 39 m. 24 s., et le milieu de l'éclipse arrivera à 7 h. 58 m. 56 s. Le premier contact du disque lunaire aura lieu à 15°53' du bord supérieur du soleil, vers la droite, et le dernier contact à 40°57' du bord inférieur, vers la gauche. La corne supérieure du croissant, au milieu de l'éclipse, sera placée à 0°20' du bord supérieur du soleil vers la droite, et la corne inférieure à 52°2' du bord inférieur vers la gauche, en sorte que l'arc lumineux extérieur sera de 231°42'. De plus, la courbe qui passera par tous les lieux qui observeront, comme Nismes, une éclipse de 10 doigts 5' au même instant physique, aura la figure d'une parabole ayant pour axe la ligne de l'éclipse centrale, et pour sommet un point situé en Istrie, dans le voisinage d'Albona.

» La branche méridionale commencera dans l'Océan Atlantique par 19°40' de longitude ouest et 48°8' de latitude nord, et la branche septentrionale se terminera aussi dans l'Océan Atlantique par 18°23' de longitude ouest et 56°6' de latitude nord. La branche méridionale, qui traversera la France, passera dans le voisinage de Bordeaux, de La Réole, de Cahors, de Villefranche, de Rodez, de Milhau, du Vigan, de Tarascon, d'Aix, de Draguignan et de Fréjus ; elle passera d'ailleurs exactement par Nismes (Tour Magne) ; elle traversera ensuite l'île de Corse, à 5 lieues au nord de Bastia, passera dans les Etats-Romains vers Todi, sur la mer Adriatique, à 5 lieues à l'est d'Ancône, et se terminera en Istrie, vers Albona. Quant à la branche septentrionale, elle partira de ce dernier point, traversera la Carinthie, le Wurtemberg, et passera enfin dans la mer du Nord, après avoir traversé à fort peu près La Haye. »

BULLETIN DES SOIES.

La foire des soies d'Aubenas des 14 et 15 courant, sur laquelle on comptait pour redonner de l'activité aux affaires et de la fermeté aux prix, n'a pas répondu à l'attente des intéressés, et cependant la marchandise avait été apportée sur la place en quantité immense ; elle éblouissait les yeux. C'est en vain que les détenteurs offraient leurs produits de toutes qualités et propres à satisfaire toutes les exigences ; les acheteurs, quoique très nombreux, ont résisté aux avances qui leur étaient faites. Est-ce manque d'argent ou de confiance dans l'avenir ? Peut-être l'un et l'autre.

En résultat, on ne cite que quelques grosses maisons qui ont fait des achats un peu considérables ; les maisons de second ordre se sont bornées à quelques petites parties.

Dès le 15 au soir tous les détenteurs quittaient Aubenas en remportant la plus grande partie de leurs marchandises et très mécontents.

Les ventes se sont opérées le 14 aux prix suivants :

Soies surfines premier choix, belle filature, 23 f. 65 c., 24 f. à 24 f. 50 c., 25 f. et 25 f. 45 c. le 1/2 kilog.

Le 15, on n'offrait plus de ces mêmes soies que 23 f. 65 c. le 1/2 kilog.

Les soies de deuxième ordre ont valu 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 f., suivant le mérite de la marchandise.

A Marseille, les transactions ont été assez actives pendant la semaine écoulée, malgré les nouvelles peu favorables de l'intérieur ; en voici le résultat :

58 balles	Brousse et Mestoup, le 1/2 kilog.,	13 —	14 50
15 —	Perse,	12 25	14 —
8 —	Andrinople,	13 —	— —
9 —	Castravan à la fr.,	17 —	— —
2 —	Castravan,	12 50	— —
5 —	Salonique,	17 —	17 25
5 —	Baffa,	10 —	11 25
3 —	Payembol,	14 50	— —
2 —	Antioche,	14 —	— —

(*Courrier de la Drôme.*)

CONSEIL-GENÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

SESSION DE 1847-1848.

Séance du 7 septembre 1847.

Présents : MM. Fulchiron, Terme, de Mannevieux, Berger, Place-Lafond, Merlat, Bernard, Dela, Laurens-Humblot, Orsel, Brosset, Reyre, Peyré, Cholat, Rambaud, Rémond, Robat, Royé-Vial, Faugier, Mermet, Desprez, Martin, Suchet et Janson.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Chemin vicinal de grande communication de Craponne à Saint-Symphorien-le-Château.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport détaillé sur la direction à donner à la ligne de grande communication de Craponne à Saint-Symphorien-le-Château, au point de savoir si ce chemin passera par Rontalon ou par Thurins.

A la suite du rapport s'établit une discussion dans laquelle plusieurs membres prennent la parole.

La discussion épuisée, le conseil prend la résolution suivante :

Considérant que le tracé rouge du chemin vicinal de grande communication de Craponne à Saint-Symphorien-le-Château, passant par Thurins et la vallée des Artillats, est plus court de 337 mètres que le tracé violet passant par Rontalon ;

Que de la maison Rat à Saint-Martin-en-Haut il offre des pentes douces et uniformes ;

Qu'il est exposé au sud, moins un parcours de 1,000 mètres, où il est au nord sur quelques sinuosités ;

Qu'il traverse un pays bien cultivé ;

Que les neiges et les glaces y séjournent peu ;

Considérant que le tracé par Rontalon est exposé au nord dans une grande partie de son étendue ; que des neiges y séjournent assez tard ; que des sources jaillissent sur une partie de ce chemin et occasionnent dans l'hiver des glaces qui rendent le passage dangereux, à cause de l'escarpement de la montagne et des précipices qui bordent le chemin proche du château de La Bâtie ;

Que ce chemin, plus long, plus accidenté, d'un parcours plus difficile, serait aussi d'un entretien plus coûteux que celui qui passerait par Thurins ;

Le conseil-général,

Sa commission des intérêts publics entendue,

Est d'avis :

Que le chemin vicinal de grande communication de Craponne à Saint-Symphorien-le-Château indiqué par le tracé rouge sur le plan soit exécuté en passant par Thurins et par la vallée des Artillats, depuis la maison Rat jusqu'à la place du Plomb, commune de Saint-Martin-en-Haut.

Histoire territoriale du Lyonnais.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la demande formée par M. Bernard, membre de la société des antiquaires de France, qui sollicite une subvention pour l'aider à faire face aux frais de publication d'un ouvrage inédit ayant pour titre : *Histoire territoriale du Lyonnais*

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général prie M. le préfet de vouloir bien, dans l'intervalle de la session prochaine, faire examiner cet ouvrage par une commission, afin de mettre le conseil en état de prendre en connaissance de cause telle décision qu'il jugera convenable.

Toutes les matières mises en discussion se trouvant épuisées, la séance est levée et la prochaine fixée au 8 de ce mois.

Séance du 8 septembre.

Présents : MM. Fulchiron, Terme, de Mannevieux, Suchet, Place-Lafond, Merlat, Bernard, Dela, Laurens-Humblot, Orsel, Brosset, Reyre, Peyré, Corcelette, Cholat, Rémond, Robat, Royé-Vial, Faugier, Mermet, Desprez, Martin et Janson.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Routes départementales.

Un membre de la commission des finances fait un rapport détaillé sur l'état des routes départementales. Après ce rapport s'élève une discussion dans laquelle plusieurs membres prennent la parole. La discussion terminée, la résolution suivante est adoptée :

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet et celui de M. l'ingénieur en chef ;

Vu l'état du produit présumé des quatre centimes additionnels aux quatre contributions autorisées par la loi du 15 juillet 1845, s'élevant, pour 1848, à . . . . . 202,800 f. » c.

A laquelle somme il faut ajouter :

1° Plus-value de l'imposition de deux centimes et un quart autorisée par la loi du 6 août 1839.	1,147	76
2° Excédant de cette imposition en 1848.	8,882	50
3° Plus-value, en 1846, de l'imposition autorisée par la loi du 15 juillet 1845, ci-dessus mentionnée.	1,767	56
4° Restant libre de ladite imposition en 1846.	9,420	37
Total.	224,018 f.	19 c.

La commission des finances entendue ;

Considérant que la situation des travaux neufs sur les routes départementales exige pour 1848 l'application du produit des quatre centimes extraordinaires votés par la loi du 15 juillet 1845 ;

Considérant que M. l'ingénieur en chef a cru pouvoir, dans son rapport, proposer, au compte du département, des travaux sur la rive gauche de la Saône, entre la porte de Serin et le pont de Nemours, dans l'intérieur de la ville de Lyon, en comprenant cette partie des quais comme un prolongement de la route n° 2 ;

Considérant que cette route a été classée par un décret impérial du 7 janvier 1813, où elle est désignée simplement comme route de Neuville à Lyon ; que si elle est indiquée sur un ancien plan de 1811 comme arrivant jusqu'au pont de Nemours, elle a ensuite été déclassée et rendue à la petite voirie par un arrêté préfectoral du 28 octobre 1829, sur la demande de la ville, et après délibération du conseil-général et du conseil-municipal de Lyon, en ce qui concerne la partie située entre la place de la Feuillée et la porte de Serin ; que la même décision doit nécessairement s'appliquer aussi à la portion de quai existant entre la place de la Feuillée et le pont de Nemours, dont un oubli seul a pu empêcher de faire mention ; qu'il n'a jamais été demandé de participation au département pour la construction du nouveau quai établi sur cet emplacement, et enfin que M. le maire de Lyon a l'habitude de donner des alignements sur toute la ligne comprise entre le pont de Nemours et la porte de Serin ;

Arrête :

Les points de départ et d'arrivée de la route n° 2 continueront à être fixés, d'une part, à la barrière de Serin (porte de Lyon) ; d'autre part, à la limite du département, au-delà de Neuville.

Aucune allocation départementale ne sera accordée pour des travaux ou pour des indemnités hors de ces deux points.

En conséquence, le conseil refuse sa participation à la reconstruction du mur de quai situé en face de la caserne de Serin, indiquée dans le rapport de M. l'ingénieur en chef.

Il refuse également sa participation à l'indemnité à accorder pour terrain abandonné au quai d'Orléans, relatée dans le même rapport.

L'imposition extraordinaire de 4 centimes votée par la loi du 15 juillet 1845 est maintenue pour 1848.

Le compte de l'exercice de 1846 présenté par M. l'ingénieur en chef est approuvé.

En ce qui concerne l'entretien des routes départementales, un crédit de 159,500 fr. est ouvert pour y faire face au sous-chapitre 9 de la 1re section du budget.

Il sera réparti ainsi qu'il suit :

Route n° 1.	6,500	
— 2.	13,000	
— 3.	21,000	
— 4.	16,500	
— 5.	25,000	
— 6.	19,400	146,500 fr.
— 7.	21,500	
— 8.	16,000	
— 9.	2,500	
— 10.	2,000	
— 11.	1,600	
— 12.	3,500	
Réserve pour le personnel et les dépenses diverses et imprévues, etc.	13,000	
	159,500 fr.	

En ce qui concerne les travaux neufs, un crédit de 224,018 fr. 19 c. est ouvert à la 3e section, chapitre 24, du budget, sur le produit des 4 c. extraordinaires votés par la loi du 15 juillet 1845.

Il sera employé ainsi qu'il suit :

Route n° 1. — Elargissement de plusieurs passages de cette route, rechargement de chaussée et amélioration de la traversée de Grézieu		14,000 »
Route n° 2. — 1° Construction d'aqueducs en remplacement de cassis, et raccordement de chaussée	10,000 »	
2° Construction d'un chemin de halage sur la rive gauche de la Saône, entre le hameau des Fours-à-Chaux et la chaussée de Fleurieu, sur 2,316 mètres de long	10,000 »	20,000 »
Route n° 3. — 1° Elargissement sur divers points, entre Sain-Bel et Sainte-Foy	55,114 55	
2° Elargissement d'autres parties de la même route, entre l'Arbresle et Sainte-Foy	30,000 »	67,614 55
3° Construction d'un aqueduc en remplacement du cassis de Saint-Symphorien	2,500 »	
Route n° 4. — Solde de construction des travaux d'un aqueduc.		300 »
Route n° 5. — Solde de construction de la lacune comprise entre Denicé et Rivolet		18,586 46
Route n° 6. — Achèvement et construction de banquettes de sûreté et d'aqueducs entre les ponts Tarets et la limite du département	9,092 20	25,092 20
Empierrement sur la même route	14,000 »	
Route n° 7. — Solde de travaux d'élargissement	500 »	1,967 36
Solde de travaux de construction d'aqueducs	1,467 36	
Route n° 8. — Rectification de la route à la sortie de Tarare.		6,000 »
Indemnité pour terrain nécessaire aux routes départementales sans distinction		65,937 82
Réserve pour dépenses diverses, y compris une indemnité extraordinaire de 1,200 f. accordée aux ingénieurs		6,500 »
		224,018 19

Carte géologique du département du Rhône.

Un membre de la commission des finances expose que le travail de la carte géologique du département se poursuit activement et que M. l'ingénieur des mines Pigeon continue à y donner tous ses soins.

Cet ingénieur habile a adressé à M. le préfet un rapport qui est joint au dossier, et dans lequel il rend compte des dispositions qu'il a prises pour assurer l'exécution du travail qui lui est confié, et surtout pour donner à cette carte toute l'utilité pratique qu'elle doit obtenir.

Trois crédits ont successivement été votés en 1843, 1844 et 1845 ; ils atteignent le chiffre total de . . . . . 1,500 fr.
sur lequel il n'a encore été compté à M. Pigeon que 400

Il reste donc une somme de . . . . . 900 fr.
disponible, et il est dès-lors inutile de porter aucun nouveau crédit au budget de 1848 pour cette utile dépense.

Archives départementales,

Le conseil-général,

Vu la proposition de M. le préfet ayant pour objet d'obtenir la continuation de l'allocation annuelle destinée à satisfaire à des travaux extraordinaires à exécuter pour le service des archives départementales ;

Considérant qu'il résulte du rapport de M. le préfet et de celui de la commission des intérêts publics que cette allocation est nécessaire ;

Arrête :

Une somme de 1,507 fr. est allouée pour l'exercice de 1848, à la 1re section, sous-chapitre 13, du budget.

Création d'un nouvel hospice d'aliénés.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport détaillé sur la proposition de M. le préfet relative à un projet d'établissement d'un asile spécial pour les aliénés, et il explique que la commission des intérêts publics a conclu à l'ajournement de la proposition à l'année prochaine.

Sur ces conclusions s'établit une discussion fort longue, dans laquelle plusieurs membres prennent successivement la parole.

Avant de voter sur l'ensemble de la proposition de la commission des intérêts publics, un membre propose, par amendement, d'approuver provisoirement l'acquisition faite par M. le préfet Jayr d'un terrain propre à recevoir les constructions destinées à un hôpital d'aliénés, sauf toutefois l'examen approfondi que M. le préfet es prié de vouloir faire sur la question de savoir si ce terrain réunit toutes les conditions nécessaires pour sa destination.

Cet amendement, mis aux voix, est rejeté par douze voix contre dix.

Le conseil délibère ensuite sur la proposition de la commission des intérêts publics, et il prend la résolution suivante :

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet ;

Sa commission des intérêts publics entendue ;

Considérant que les plans de M. Christot n'ont pu lui être de nouveau présentés ;

Que, soumis à M. Ferrus, inspecteur-général des établissements d'aliénés, ce savant, tout en annonçant des modifications nombreuses, ne les a pas encore même indiquées, et n'a pas terminé les études qu'il annonce devoir faire sur ce projet ;

Qu'en l'état, le conseil ne peut prendre aucune délibération sur une aussi grave affaire, et surtout se jeter dans une dépense de nature à grever, pendant longues années, les ressources du département ;

Qu'en fait, l'étendue de la dépense ne peut être connue que lorsque les plans seront définitivement arrêtés ;

Qu'en droit, les chambres n'autoriseraient aucun emprunt sans avoir des plans et devis parfaitement réguliers ;

Qu'ainsi une délibération prise cette année serait inutile et dangereuse ;

Considérant, d'ailleurs, que les nouveaux plans et programmes de MM. Exbrayat et Potton présentent des parties qui semblent compléter les premiers ; qu'ils méritent, dans tous les cas, d'être sérieusement étudiés ;

Considérant que l'affaire, dans son ensemble, ne se présente pas avec la maturité qu'une étude approfondie de toutes les questions qu'elle embrasse peut seule lui donner ;

Qu'une trop grande précipitation serait dangereuse, tandis qu'un retard d'une année ne présente aucun inconvénient ;

Que la crainte de manquer l'acquisition de Montchat est d'un faible considération ;

Que cet emplacement, critiqué sous plus d'un rapport, n'est pas tellement précieux qu'il ne puisse être remplacé ;

Délibère :

Toutes les questions relatives à la création d'un nouvel hospice d'aliénés sont ajournées à la session de 1848.

Palais-de-Justice.

Le conseil-général,

Considérant que le produit d'un centime et un tiers voté pour l'emprunt relatif au Palais, et celui de deux centimes voté pour le Palais, ont presenté pour 1846 une plus-value de . . . . . 1,575 f. 55 c.

Et que le produit présumé pour 1848 d'un centime et demi affectés au remboursement de l'emprunt pour le Palais dépassera les sommes à rembourser de . . . . . 8,980 »

Total . . . . . 10,555 f. 55 c.

Délibère :

Un crédit de 10,555 f. 55 c. est ouvert au budget de 1848, 3e section, chapitre 24, pour être appliqué aux travaux du Palais-de-Justice.

Pensions d'aliénés.

Le conseil-général délibère :

Un crédit de 446 f. 85 c. est ouvert au budget de 1848, 1re section, chapitre 14, pour frais relatifs aux aliénés Perillot, Girard, André, Poulet, Coquillat, Gauthier et Millin, appartenant au département du Rhône, frais qui ont été faits par d'autres départements.

Demande d'un secours pour la veuve d'un garçon de bureau de la préfecture.

Le conseil-général délibère :

Un crédit de 150 f. sera ouvert au budget de 1848 pour secours accordé à la dame Clair, veuve de Benoît-Horace Clair, garçon de bureau de la préfecture.

Le conseil entend ne voter que pour cette année seulement, sans engager l'avenir.

Secours à trois veuves d'employés de la préfecture.

Le conseil-général,

Considérant que, tout en reconnaissant la rigueur de l'ordonnance constitutive de la caisse de retraite pour les employés de la préfecture, rigueur qui prive la dame Piffard du bénéfice d'une pension de 132 fr., par l'effet seul du décès de son mari avant d'avoir fait liquider sa pension de retraite, le département ne peut et ne doit pas prendre à sa charge le dommage qui peut en résulter pour la dame veuve Piffard ;

Qu'il désire pourtant lui donner un témoignage d'intérêt en lui accordant une allocation pour cette année seulement, sans engagement pour l'avenir ;

Délibère :

Il sera porté au budget de 1848, 2e section, sous-chapitre 19, une somme de 132 fr., à titre de secours unique et définitif attribué à la dame veuve Piffard ;

Une autre somme de 255 fr. sera portée au budget, même section, même chapitre, à titre de secours aux dames Stéphanopoli et Bochage.

Cette somme de 255 fr. sera répartie ainsi, savoir :

A Mme Stéphanopoli . . . . . 145 f.
A Mme Bochage 110

Amélioration de la route royale n° 83 de Lyon à Strasbourg.

M. le préfet a donné au conseil communication de l'adoption par l'Etat d'un projet d'amélioration qui a pour objet de faire disparaître, sur la route royale n° 83, et dans l'espace compris entre la barrière Saint-Clair, à Lyon, et l'extrémité du faubourg de Bresse, les cassis qui coupent la chaussée, de les remplacer par des aqueducs, et d'établir une banquette en pierres de taille sur la crête du perré de revêtement du cours d'Herbouville.

En donnant à M. le préfet acte de sa communication, le conseil-général exprime sa vive satisfaction de voir les intérêts du département protégés si efficacement par un ministre qui les a administrés long-temps, et qui les comprend si bien.

Toutes les matières mises en délibération étant épuisées, la séance est levée et continuée au jeudi 9 septembre.

Séance du 9 septembre 1847.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Route royale n° 89 de Lyon à Bordeaux.

Le conseil-général,

Considérant que la route royale n° 89 de Lyon à Bordeaux présente des rampes très rapides aux environs de Duerne, entre Lyon et Sainte-Foy-l'Argentière ; que le roulage, les diligences et même la malle-poste l'ont entièrement abandonnée, et se dirigent aujourd'hui, presque sans augmentation de parcours, de Lyon à Sainte-Foy, en empruntant la route royale n° 7 jusqu'à l'Arbresle, et de l'Arbresle à Sainte-Foy par la route départementale n° 3, nouvellement construite, entièrement achevée, où il n'existe ni pente ni contre-pente ;

Considérant que cette route remplace de fait la route royale n° 89 ;

Que le surcroît de frais d'entretien résultant de l'accroissement de la circulation ne saurait demeurer une charge départementale ;

Que si le département du Rhône en a supporté seul les frais de construction, il ne serait pas juste de lui faire supporter une augmentation de dépense causée par le mauvais état ou la mauvaise situation de la route royale n° 89 ;

Exprime le vœu :

Que la route départementale n° 3 de l'Arbresle à Sainte-Foy-l'Argentière soit classée au nombre des routes royales, comme rectification de la route n° 89.

Entretien d'élèves à l'école des arts et métiers d'Aix.

Le conseil-général, revenant sur la détermination arrêtée en 1844, alloue une somme de 750 fr. pour rendre entièrement gratuites les places attribuées au département du Rhône dans l'école des arts et métiers d'Aix.

Cette somme figure au budget de 1848, 2e section, sous-chapitre 19, art. 10.

Vaccine.

Le conseil-général délibère :

Art. 1er. Un crédit de 3,000 f. sera porté au budget de 1848, section 11, chapitre 19, art. 7, pour indemnité à employer à la propagation et à la conservation de la vaccine.

Art. 2. Dans le cas où le crédit de 2,400 f. porté au budget de 1847 pour ce service ne serait pas suffisant, le conseil exprime le vœu que M. le préfet puisse y pourvoir, en employant tout ou partie du crédit de 768 f. 98 c. porté au présent budget, section 11, chapitre 22, article 8, sous le titre de *Secours pour dépenses imprévues*

(*La suite au prochain numéro.*)

Spectacles du 22 septembre 1847.

GRAND-THÉATRE. — La Juive, grand-opéra.

THÉATRE DES CÉLESTINS. — 1° La Belle et la Bête, vaudeville. 2° Thérèse, ou l'Orpheline de Genève, mélodrame. — 3° Une Femme qui se jette par la fenêtre, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le banquet annuel des compositeurs typographes de Paris n'a pu avoir lieu dimanche dernier. M. le préfet de police, qui pendant cinq années a autorisé cette paisible réunion, avait refusé, nous ne savons pour quel motif, l'autorisation sollicitée comme d'habitude.

Trois ou quatre cents compositeurs s'étaient réunis pourtant, dans l'après-midi du lendemain, dans une maison particulière, commune de Vaugirard, pour fêter à huis-clos leur anniversaire, lorsque deux commissaires de police, accompagnés d'une douzaine de sergents de ville, ont pénétré sans mandat dans cette maison et leur ont enjoint de se disperser.

Les convives se sont retirés en effet après avoir protesté, ainsi que leur hôte, contre cette violation de domicile ; mais tout ne s'est point terminé là. Pour consommer au moins individuellement le dîner qu'ils avait commandé, les convives s'étant rendus chez un restaurateur de la banlieue, la force armée, mise en réquisition, est venue interrompre une seconde fois leur repas, et ce n'est que grâce au bon sens et à l'esprit d'ordre des compositeurs typographes que tout s'est terminé sans collision fâcheuse.

Cette réunion n'avait rien de politique et n'offrait à coup sûr aucun danger pour l'ordre public. M. Delessert a été mal inspiré.

— On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Le bruit s'est répandu ce matin à Lille, d'après une lettre particulière arrivée de Paris, que le gouvernement avait pris la résolution d'intervenir à main armée dans les affaires d'Espagne. »

— Nous lisons dans la *Sentinelle de Bayonne* :

» Don François de Paule et l'infante Josefa ont quitté Saint-Sébastien. Des ordres de la cour de Madrid ne leur ont pas permis de pousser plus loin que Burgos. »

— Il y a, dit la *Gazette du Languedoc*, des magistrats qui ont souscrit pour M. Teste, à Bagnols. Qu'en pense M. Hébert ?

— Le 29 août dernier, le collége cantonnal de Saint-Hippolyte, arrondissement du Vigan, a nommé un membre du conseil-général du Gard en remplacement de M. Teste père, qui était le conseiller élu par ce canton. M. Teulon (Gustave) le remplace ; il est parent de M. Teulon, député de Nismes, qui siége dans l'opposition.

— M. Arago vient de passer quelques jours à Genève.

— On se rappelle le procès qui a été intenté à l'*Asmodée*, journal charivarique de La Haye, qui avait dit que, tout en respectant le roi de Hollande dans les limites que la constitution lui imposait, il n'avait pour le roi aucune estime personnelle. L'*Asmodée* avait été acquitté. La cour provinciale de la Hollande méridionale vient de prononcer de nouveau l'acquittement de ce journal, à la suite d'un appel du ministère public. L'arrêt porte que, dans les paroles incriminées par le ministère public, le rédacteur de l'*Asmodée* n'a point offensé la personne du roi, n'ayant exprimé qu'une opinion personnelle qu'il lui était permis d'exprimer.

— On dit que le maréchal Molitor est gravement malade. Si le maréchal venait à décéder, ce seraient cinq maréchaux morts depuis moins d'un an, savoir : les maréchaux Valée, Drouet d'Erlon, Grouchy, duc de Reggio et Molitor. Il n'y aurait plus lieu, aux termes de la loi, de faire de nomination, et le but de la dernière loi, la réduction du nombre des maréchaux à six, serait atteint.

— Un officier de la marine qui était dernièrement sous les ordres de l'amiral Laplace, dans le golfe du Mexique, vient de découvrir un procédé pour entretenir propre la carène des bâtiments de tous rangs. Le même système peut aussi servir à monter le gouvernail avec facilité.

Il réunit, en outre, nous assure-t-on, le grand avantage d'être simple, facile à mettre en place et peu coûteux.

Un rapport sur cette invention, apostillé très favorablement par plusieurs officiers supérieurs de la marine, vient d'être présenté au ministre par l'amiral Laplace.

On sait de quelle importance il est que la carène des bâtiments soit toujours propre pour qu'ils conservent leur marche et leurs qualités, conditions si essentielles, et que jusqu'ici on n'a pu obtenir, surtout à bord des vaisseaux dont le tirant d'eau est considérable. Il est donc à souhaiter que le ministre de la marine se hâte de mettre l'inventeur de ce procédé à même de faire des expériences, et nous désirons, pour notre part, qu'elles soient couronnées d'un plein succès. (*Pilote.*)

— Voici la biographie militaire des deux nouveaux maréchaux :

M. Reille, grenadier en 1791 dans le 94e régiment d'infanterie, aide-de-camp de Masséna en 1794, fut nommé capitaine au passage du pont de Lodi et chef d'escadron après la bataille d'Arcole. Son brevet de lieutenant-général date de 1806, époque où il fut attaché à l'empereur comme aide-de-camp. Le général Reille a exercé de grands commandements sous l'Empire : il était gouverneur de la Navarre en 1810 ; en 1812, il commandait en chef le corps de l'Eure et l'armée de Portugal. Le comte Reille est aujourd'hui âgé de 73 ans ; le bâton de maréchal de France, dans ses mains, ne peut être considéré comme l'expression du commandement. L'armée ne verra dans son élévation qu'une récompense accordée à de vieux services.

M. Dode de la Brunerie sort de l'école qui donna à l'arme du génie les Marescot, les Chasseloup-Laubat, les Haxo, etc. Il a servi comme lieutenant devant Mayence, dans l'armée aux ordres de Pichegru, en l'an III ; comme capitaine à l'armée de Rhin-et-Moselle, sous Moreau, et à l'armée d'Orient, sous Bonaparte et Kléber. Menou le nomma chef de bataillon en l'an VIII, à Alexandrie ; Napoléon le fit colonel après la campagne d'Austerlitz. En Espagne, il commandait, comme général de brigade, l'arme du génie au siége de Saragosse. Il fut promu lieutenant-général le 20 août 1814. Le général Dode commandait l'arme du génie à l'armée d'Espagne, en 1823 ; en dernier lieu, il a présidé aux travaux des fortifications de Paris, dont il est le directeur-général.

C'est le commandement de 1823 qui légalisa la nomination du générale Dode, mais ces services sont peu en crédit aujourd'hui ; ce sont les fortifications de Paris que l'on récompense.

A la première nouvelle de la nomination du général Dode, on regardait cet avancement comme peu probable ; on croyait que les conditions légales n'étaient pas remplies. Il nous semble que, dans les annuaires des troupes de terre et de mer, les officiers-généraux aptes à la dignité de maréchal et d'amiral devraient figurer distinctement en tête des listes des citoyens qui remplissent les conditions d'admission à la pairie.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Comme nous l'avons dit, Narvaez et les modérés, furieux de leur échec, ont voulu tenter un coup de main militaire ; il se sont adressés dans cet but aux corps de la garnison de Madrid ; mais, repoussés partout, ils ont dû renoncer à ce criminel dessein. Alors ils ont eu recours à l'intrigue ; Narvaez s'est fait bas, rampant, mielleux presque. En même temps on a agi auprès des deux ministres Cordoba et Ros de Olano, que leurs antécédents lient au parti modéré, et par eux on a essayé de faire donner la présidence du conseil à Narvaez. Pour mieux en venir à ce résultat, on a agi sur le duc de Frias, et on est parvenu à lui faire refuser la présidence qui lui avait été offerte. Narvaez, jouant son rôle du mieux qu'il pouvait, faisait patte blanche à Salamanca et promettait tout ce qu'on voulait, sauf à donner l'essor à ses instincts de brute, une fois arrivé au pouvoir. Tous ces manéges ont échoué, et rien ne manque à la honte des modérés après ces déshonorantes intrigues. La *Gazette officielle* contient un décret qui nomme président du conseil des ministres M. Coyena, ministre de la justice, et un autre décret qui nomme D. Modesto Cortazar, député, ministre des affaires étrangères.

Voilà donc le ministère complété ; reste à savoir maintenant s'il comprendra bien sa situation et s'il saura s'assurer force et sympathie en suivant une marche vraiment libérale. Quelques-uns des choix qu'il a déjà faits peuvent inspirer de la défiance ; pourtant, nous voyons qu'il vient de destituer huit chefs politiques dévoués à l'ultra-modérantisme. On parle de la prochaine convocation des colléges électoraux pour la nomination de cortès constituantes qui auraient à faire de grands changements dans la constitution informe que les modérés ont élaborée, et qui modifieraient, en outre, la loi de succession au trône ; mais ces bruits n'ont encore aucun caractère bien sérieux. Nous l'avons dit pourtant, et nous le répétons, le salut de l'Espagne exige l'armement de la garde nationale et des cortès loyalement nommées.

TURQUIE.

Le *Journal de Constantinople* annonce qu'on avait reçu dans cette capitale, par un courrier expédié du quartier-général de l'armée de Roumélie, la nouvelle qu'un corps de troupes avait pris position entre Argyrocastro et Bérat, pour isoler les deux fractions de la révolte et couper leurs communications. Ce mouvement ne s'est pas exécuté sans coup férir, et un corps de rebelles, qui avait voulu l'empêcher, a été mis en déroute complète.

Le choléra sévit avec une nouvelle vigueur à Tiflis, à Kars et à Koutaïs. Il a envahi Erzeroum, ainsi que les ports de Batoum et de Redout-Khalé, dans la mer Noire. Les lettres de Trébisonde font connaître qu'on éprouve de vives inquiétudes dans cette ville, par suite de la crainte où l'on est de l'invasion de cette maladie. On croit que si le fléau s'y manifeste, il y pénétrera en suivant la direction de Batoum, qui en est distante de soixante lieues, et non celle d'Erzeroum, où la maladie est très bénigne. La question grecque préoccupe toujours les esprits ; les mesures coërcitives prises par la Porte s'exécutent sur tous les points de la Turquie ; les autorités ont cessé leurs relations avec les consuls hellènes, et les sujets grecs y sont sans protection.

HIPPODROME. Dimanche, 26 septembre, grande représentation. — M. Demeutre, ex-régisseur des frères Lalanne, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera à l'Hippodrome des Brotteaux une Fête Vénitienne composée de danses de corde, pyramides arabes, ascension, poses académiques, etc.

L'affiche du jour donnera les détails de la représentation.

EAU DE BOTOT *Rue Coq-Héron*, 5, *à Paris*, seule maison où se fabrique la véritable. Cette **Eau balsamique spiritueuse**, connue avantageusement depuis si long-temps, fortifie les gencives, raffermit les dents, les entretient blanches et saines, arrête les douleurs, et donne à l'haleine une odeur suave.—Se trouve à Lyon, chez Mmes Col, A. Filliot, et chez MM. Chambry, Rouzier, Giraud, Berle et Favrot.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'**Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez Lardet, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les *irritations de poitrine*, les *rhumes* et les *enrouements*. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. Georgé a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 22 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT. 1er cours.	COMPTANT. dernier cours.	LIQUID. COUR. 1er cours.	LIQUID. COUR. dernier cours.	LIQ. PROCH. 1er cours.	LIQ. PROCH. dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1142 50	1141 25	1142 50	»
prime d. 10	»	»	1147 50	1147 50	»	»
Paris à Rouen.	»	»	905	906 25	905	907 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	518 75	518 75	520	518 75
prime d. 10	»	»	530	528 75	540	»
Orléans à Vierzon.	»	»	530	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	512 50	513 75	512 50	511 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	367 50	365	365	366 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	500	510	535	525
prim de. 10	»	»	515	525	»	»

Bourse de Paris du 20 septembre 1847.

L'importance des faillites déclarées à Londres et la continuation de la baisse des consolidés anglais, arrivés aujourd'hui à 85 5/8, ont exercé d'abord une influence assez fâcheuse sur les fonds. Le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 74 95 et 75 05, et il a ouvert au parquet à 75 f. Après quelques minutes d'indécision, des rachats assez considérables ont déterminé le mouvement en hausse, et le 5 0/0 a fermé au parquet à 75 55, cours le plus élevé du jour.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	75 20	Saint-Germain	»
Quatre pour cent	» »	Versailles (rive droite)	247 50
Quatre et demi pour cent.	» »	Versailles (rive gauche)	145 »
Cinq pour cent	114 05	Paris à Orléans	1137 50
Emprunt de 1844	» »	Paris à Rouen	900 »
Trois pour cent belge	» »	Rouen au Havre	» »
Quatre 1/2 p. cent belge.	» »	Avignon à Marseille	520 »
Cinq pour cent belge	100 5/8	Strasbourg à Bâle	157 50
Récépissés Rothschild.	» »	Orléans à Vierzon	» »
Cinq pour cent romain	95 1/4	Orléans à Bordeaux	450 »
Trois pour cent espagnol.	» »	Chemin du Nord	510 »
Banque de France	3180 »	Paris à Strasbourg	367 50
Banque belge	» »	Tours à Nantes	550 »
Caisse Laffitte	1020 »	Paris à Lyon	362 50
Comptoir Ganneron	» »	Lyon à Avignon	448 75
Obligations de Paris	1272 50		

Le Gérant responsable, **B. MURAT.**

Etude de Me Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

Située à Lyon, à l'angle de la rue et de la place de la Martinière.

Adjudication le samedi vingt-trois octobre 1847.

Cette maison, saisie au préjudice du sieur Benoît Lyonnet, propriétaire à Villeurbanne, est située à Lyon, à l'angle de la place et de la rue de la Martinière. Elle porte sur la rue le n° 7.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages.

Sur la rue de la Martinière, elle a au rez-de-chaussée neuf ouvertures, en y comprenant celle de l'allée, et neuf fenêtres à chacun des cinq étages au-dessus.

Sur la place de la Martinière, elle a au rez-de-chaussée six ouvertures et six fenêtres à chacun des cinq étages.

Au-dessus du cinquième étage, il en existe un sixième construit en reculement, qui est percé sur la rue de sept ouvertures, et sur la place de cinq ouvertures seulement.

Au-devant du sixième étage, il existe une terrasse avec garde-corps en fer; établie dans toute la longueur de la maison, tant sur la rue que sur la place.

Mise à prix ..... 150,000 f.

(4840)

Etude de Me Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Le samedi 23 octobre 1847, à midi précis,

D'UN DOMAINE

de revenu et d'agrément,

ET DE

TROIS MAISONS,

Le tout situé en la commune d'Oullins, canton de Saint-Genis-Laval, près Lyon.

Premier Lot. — Il comprend **une grande Maison**, construite en pierre et maçonnerie, située au bourg d'Oullins, à l'angle de la grande route royale de Lyon à Toulouse et de la rue de l'Eglise. Cette maison a rez-de-chaussée, premier et second étages; elle est occupée par deux locataires.

Première mise à prix..... 4,000 f.

Deuxième Lot. — Il comprend **deux petites Maisons**, d'un seul ténement, situées au bourg d'Oullins, rue de l'Eglise, où elles portent le n° 105. Ces maisons sont occupées par plusieurs locataires.

Première mise à prix..... 1,500 f.

Troisième Lot. — Il consiste en **un Domaine rural**, d'une contenance de deux hectares environ, d'un seul ténement, situé au territoire des Chassagnes ou des balmes de Sainte-Foy, près la rivière d'Oullins.

Ce domaine, avantageusement situé et d'un sol fertile, est cultivé en vergers, vignes, terres à blé et luzernières, et il est complanté d'un très grand nombre d'arbres fruitiers.

Il est cultivé par un métayer ou colon partiaire.

Première mise à prix..... 8,000 f.

Il n'y aura d'enchère générale que sur les deux premiers lots.

Signé : Guillermain, *avoué*. (4927)

Etude de Me Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 15.

VENTE A L'AMIABLE ET AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère de Me Thiaffait,

Le jeudi 7 octobre 1847, à midi,

D'UN FONDS DE PHARMACIE

Situé à Lyon, rue Vieille-Monnaie, 15.

Il y aura subrogation au bail. — Mise à prix : 1,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, sur les lieux, ou à Me Thiaffait, notaire, chargé de traiter à l'amiable. (1053)

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

LE TECHNOLOGISTE, ou Archives des progrès de l'industrie française et étrangère; ouvrage utile aux manufacturiers, aux fabricants, aux chefs d'ateliers, etc., etc., etc., rédigé par une société de savants, de praticiens, d'industriels, et publié sous la direction de M. F. Malepeyre. — 8 vol. in-8°, avec planches gravées, sont en vente. — Paris, 1847. — Prix : 144 fr.

LA MAIRIE PRATIQUE, à l'usage de MM. les maires, adjoints, conseillers municipaux, membres des commissions administratives des établissements de charité, etc.; par M. Moitié, ancien notaire, sous-chef à la préfecture de l'Allier, et M. Labrosse, ancien chef de bureau et rédacteur au ministère de l'intérieur; avec une introduction par M. Ad. Michel, ancien secrétaire-général de la préfecture de l'Allier, etc.; recommandée par M. le ministre de l'intérieur. — 1 vol. in-8°, deuxième édition. — Prix : 9 fr.

CARNET à l'usage des ingénieurs. — In-12, deuxième édition. — Paris, 1847. — Prix : 5 fr. (7941)

ESPRIT ÉTHÉRÉ DE FOURMIS,

5 fr. le flacon (*Acide formique alcoolisé*), dissipe à l'instant les migraines, névralgies et douleurs rhumatismales. A la pharmacie **Béral**, à Paris; dépôt à Lyon, à la pharmacie **Laroque**, rue Saint-Polycarpe, 10, et dans toutes les pharmacies. (7431-8201)

MAUX DE DENTS — LE BAUME DE QUININE de **PAUL GAGE**, pharmacien à Paris, les calme à l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, *rue Grenelle-Saint-Germain*, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. (7649)

Etude de Me Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, 2.

VENTE AUX ENCHÈRES,

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

D'UNE MAISON

Située à la Guillotière, à l'angle du cours Bourbon, sur lequel elle porte le n° 49, et de la rue Montebello.

Cette maison, dont la construction est excellente, et qui forme la tête méridionale du cours Bourbon, se compose de rez-de-chaussée, entresols, trois étages, mansardes et greniers au-dessus, cour adjacente et dépendances.

Le revenu de l'immeuble est assuré par un bail général.

La vente aura lieu à la bougie éteinte, en l'étude de Me Olivier, *le jeudi 14 octobre 1847, à l'heure de midi*, sur la mise à prix de 115,000 fr.

S'adresser audit Me Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des *offres suffisantes*. (6006)

BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

ADJUDICATION.

Nous, maire de la ville de la Guillotière,

Donnons avis :

Que le 19 octobre prochain, à midi, dans une des salles de la mairie, il sera procédé par nous, avec l'assistance de MM. les membres et de M. le receveur du bureau de bienfaisance de cette ville, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture de 22,500 kilogrammes de pain et de 600 hectolitres de charbon de terre, environ, pour le service de cet établissement pendant l'année 1848.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance, au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise.

Le présent avis sera affiché au nombre de cent exemplaires, et, en outre, inséré dans le *Journal de la Guillotière* et dans les journaux de Lyon le *Courrier*, le *Censeur* et le *Rhône*.

Fait à la mairie, le 17 septembre 1847.

Le maire de la ville de la Guillotière,

(6977) Milliat, adjoint.

AVIS. Le propriétaire des **Bains de la galerie de l'Argue et de la rue Mercière** a l'honneur de prévenir le public que la percée pour la rue Centrale n'atteindra nullement son établissement de Bains, qui ne sera pas fermé, et dont le service ne sera pas interrompu pendant les démolitions. (2401)

A VENDRE.

Joli pavillon avec jardin d'environ dix-huit ares, à vingt minutes des Terreaux. — Prix : 6,000 f.

Domaine à quelques heures de Lyon. — Revenu, 5 0/0 environ. — Prix : 40,000 f.

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n° 12, à Lyon. (1059)

BELLE OCCASION.

A vendre, pour cause de départ, **un ancien fonds de marchand de crépin**, très bien situé et jouissant d'une bonne clientelle.

Le vendeur étant pressé de partir, il cédera à très bon compte.

S'adresser à M. Chabrier, marchand épicier, rue Noire, 10, à Lyon. (1045)

A VENDRE. **Un atelier** de quatre métiers à châles 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engagera par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n° 17. (931)

A VENDRE pour cause de départ, **un fonds de café** réparé à neuf La clientelle est bonne et sûre. Il est situé à l'angle d'une place d'une rue. Il est joint au café un entrepôt de bière.

S'adresser à MM. Borie et Ce, rue Grôlée, n. 21, à Lyon. (1051)

A louer présentement,

Rue Saint-Dominique, n° 16, à Lyon,

(MAISON DE L'ANCIEN HOTEL DU COMMERCE)

Un magasin au rez-de-chaussée et **vastes appartements** aux 1er, 2e, 3e et 4e étages, avec écuries et remises. La maison est entièrement restaurée et décorée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

S'y adresser, de dix à deux heures. (6473)

A LOUER tout de suite, place du Collége, 4 et 6, **vastes magasins** avec **appartements** au premier étage.

S'y adresser.

Vaste entrepôt à la Guillotière, rue des Passants.

A VENDRE tout de suite, aux Massues, rue Lagarde, n° 16, **une jolie maison de campagne d'agrément**, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remise, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares.

S'y adresser. (2403)

CAFÉ-CABARET à vendre actuellement pour cause de maladie. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Mothier, marchand de charbons, rue des Fossés, 18, à la Croix-Rousse. (1025)

A VENDRE *tout de suite*, **un beau fonds de café-restaurant**, situé dans une des meilleures rues de la Croix-Rousse.

S'adresser à M. Guigard, rue Port-Charlet, 36. (1058)

A VENDRE **Un atelier** de six métiers de couvertures, deux à filer, quatre à carder, et tous les accessoires.

Un beau corps de bâtiment à louer, avec jardin, pré, hangar, une roue hydraulique de trois mètres; la location est à un prix modéré.

S'adresser à M. Jonas, sur les lieux, à Rochecardon Saint-Didier, près Vaise. (1037)

ON DEMANDE à louer pour la Noël prochaine, dans les environs de la rue Centrale, de la rue Saint-Dominique ou de la place de la Préfecture, **un vaste local** propice pour un atelier. On le veut très clair, et l'on prendrait de préférence un rez-de-chaussée ou un premier sur une très grande cour. On désire aussi trouver dans la même maison, et attenant à l'atelier, si c'est possible, un logement de quatre ou cinq pièces.

S'adresser par écrit à M. Perrussel, grande rue Mercière, n° 4. (7781)

AVIS. On désire acquérir à Bellecour, ou rue Louis-le-Grand, **UNE MAISON** d'une valeur approximative de 200,000 f.

S'adresser, tous les jours non fériés, de onze à quatre heures, rue de Bourbon, 36, au 1er, chez M. Penet. (1043)

A LA RENOMMÉE

DES BRIOCHES

De la rue Ferrandière, 16, ci-devant même rue, 7.

CHATELARD, successeur de **FONGHASSE.**

(984)

BAINS RUSSES

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1er.

Bains de vapeur par encaissement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Barèges et sels minéraux, bains de siége aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile.—Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (1027)

EAU DES INDES,

MERVEILLEUSE POUR LE TEINT,

Cette Eau blanchit la peau, en fait disparaître les taches, prévient les rides, calme l'échauffement du teint, le rend délicat et très agréable.

Mme Devigne, persuadée du succès qu'elle soumet à la bienveillance de chacun, prie ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance de croire qu'ils ne seront point trompés en croyant à l'efficacité de ce qu'elle a l'avantage de leur faire part.

Prix des flacons : 1 fr.—Dépôt chez M. Boisson, confiseur, rue Saint-Jean, n° 33. (1055)

AVIS. Le 30 août il a été trouvé **un jeune chien épagneul.**

La personne qui l'a perdu peut s'adresser, pour le réclamer, à M. Edmond Gagneur, à Saint-Martin-lez-Fontaines (Rhône). (1056)

SIROP PHILENTERIQUE

contre

LES IRRITATION ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (*Affranchir.*) (3528)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS,
Rue Poulaillerie, 19.